

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

21 MARS 2012

PROJET DE DÉCRET

RÉORGANISANT LES ÉTUDES DU SECTEUR DE LA SANTÉ(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

(1) Voir Doc. n°323 (2011-2012) n°1 à 3.

1 Amendement n°1 déposé par Mme Caroline Persoons, M. Jacques Brotchi, Mme Françoise Bertieaux et M. Didier Gosuin

Article 10

A l'article 10, dernier paragraphe, du projet de décret, suppression de la partie suivante : ...
« ou pour les étudiants dont la moyenne au sens des articles 23, 3^{ème} alinéa, et 77 , 2^{ème} alinéa, est inférieure à 8/20, l'étalement tel que prévu au 2^{ème} ci-dessus ».

Justification

L'article 10 dispose que le jury peut recommander un étalement sur base volontaire aux étudiants dont la moyenne est inférieure à 10/20. Cette disposition permet à la fois de responsabiliser l'étudiant et de lui donner davantage de chance de réussite via des activités de remédiation. L'obligation d'étalement prévue dans le même article pour les étudiants dont la moyenne est inférieure à 8/20, transforme la session de janvier en session éliminatoire.